

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 août 2012 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial

NOR : AFSA1221846A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-66 à R. 451-72 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 14 de l'arrêté du 19 mars 2012 susvisé est complété comme suit :

« Les personnes qui étaient en cours de formation préparant au diplôme d'Etat de médiateur familial à la date de publication du présent arrêté et qui ont effectué un stage de mise en situation dans un service de médiation familiale d'une durée de 70 heures sont réputées remplir les conditions de durée de stage prévues à l'article 6 du présent arrêté. »

Art. 2. – L'annexe III de l'arrêté du 19 mars 2012 susvisé est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 août 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la cohésion sociale,*
S. FOURCADE

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

UNITÉS DE FORMATION	CONTENU INDICATIF	VOLUME HORAIRE	COMPÉTENCES VISÉES
Unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation	La médiation : un concept ① Principes fondamentaux Philosophie et éthique des médiations Phénoménologie des médiations Historique et spécificité des médiations	70 heures	DC1/DC3
	② Différentes étapes du processus de médiation Gestion des conflits et effets Restauration des liens Grilles d'analyse des situations et techniques d'entretiens spécifiques		DC1

UNITÉS DE FORMATION	CONTENU INDICATIF	VOLUME HORAIRE	COMPÉTENCES VISÉES
	<p>La médiation familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cadre légal - potentialités et limites - définition, processus particulier - posture du médiateur familial : position de tiers - responsabilités du médiateur familial - place de l'écrit - médiation familiale et violences conjugales et familiales - médiation intergénérationnelle - médiation familiale successorale - médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance et de l'adolescence - médiation familiale dans le contexte pénal - médiation familiale internationale et interculturelle - médiation familiale en dehors d'un contexte de rupture <p>Accompagnement au processus de médiation familiale et analyse de sa pratique</p>	<p>210 heures</p> <p>35 heures</p>	<p>DC1</p> <p>DC1/DC3</p>
Unité de formation contributive : droit	<p>Droit civil et droit pénal de la famille</p> <p>Droit patrimonial de la famille</p> <p>Présentation des normes juridiques</p> <p>Le sujet de droit et les droits subjectifs</p> <p>L'organisation juridictionnelle</p> <p>L'action en justice</p> <p>Les procédures de divorce et de séparation</p>	63 heures	DC2
Unité de formation contributive : psychologie	<p>Etude des structures familiales</p> <p>Développement psycho-affectif et construction identitaire de l'enfant</p> <p>Processus de construction du couple</p> <p>Effets psychologiques du conflit sur la famille</p> <p>Psycho-pathologie de la famille</p> <p>Les séparations et (ou) la rupture et leurs effets sur la dynamique familiale</p>	63 heures	DC2
Unité de formation contributive : sociologie	<p>Evolution sociologique et démographique de la famille</p> <p>Anthropologie des relations familiales</p> <p>Interculturalité et famille</p> <p>Du couple à la parentalité</p> <p>Les liens familiaux</p>	35 heures	DC2
Méthodologie d'élaboration du mémoire		14 heures	DC2
Formation pratique	<p>Stage de mise en situation dans un service de médiation familiale favorisant l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité</p> <p>En cas de validation partielle du diplôme par VAE et de poursuite par la voie de la formation, la durée de stage est allégée de :</p>	<p>105 heures en discontinu</p> <p>70 heures</p> <p>35 heures</p>	<p>DC1</p> <p>DC2</p> <p>DC3</p> <p>si DC1 validé</p> <p>si DC2 validé</p>